

Département
de l'HERAULT

Arrondissement
de BEZIERS

MAIRIE D'AGDE

OBJET :

DÉLÉGATION DE FONCTION
ET DE SIGNATURE

A

M. JEAN-LOUIS ABADIE
CONSEILLER MUNICIPAL
DÉLÉGUÉ AUX FESTIVITES,
AUX ANIMATIONS ET
AUX RELATIONS AVEC
LES ACTEURS DU TOURISME

ANNULE ET REMPLACE
L'ARRÊTÉ N°A_AP_2024_0109

Direction des Démarches Citoyennes et
Commande Publique
EW/CR

ARRÊTÉ
N° A_AP_2025_0163

RÉPUBLIQUE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le
ID : 034-213400039-20250514-A_AP_2025_0163-AI

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE D'AGDE

LE Maire de la Ville d'AGDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-20, prévoyant la possibilité de délégations de fonctions, et l'article L. 2122-3, prévoyant la possibilité de subdélégations,

VU la séance du Conseil Municipal du 07 juin 2024, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal n°02 du 07 juin 2024, portant délégation de pouvoir au Maire, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal n°A_AP_2024_0109 du 10 juin 2024, portant délégation de fonction et de signature à M. Jean-Louis ABADIE, conseiller municipal délégué aux relations avec les acteurs du tourisme,

Considérant qu'il convient de prendre un nouvel arrêté de délégation de fonction et de signature du maire, pour modifier le champ d'actions de M. Jean-Louis ABADIE, Conseiller Municipal,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Annule et remplace l'arrêté municipal n° A_AP_2024_0109 du 10/06/2024.

ARTICLE 2 :

M. Jean-Louis ABADIE, Conseiller Municipal, est délégué aux « Festivités, aux animations et aux Relations avec les Acteurs du Tourisme ».

Dans ce cadre, il conduit la politique d'animations festives de la commune en parfaite cohérence avec celle des autres organismes impliqués.

Il a tout particulièrement en charge des questions relatives aux relations avec les acteurs du tourisme.

Il a la gestion (location et prêt) des salles municipales, (sauf Palais des Congrès) notamment :

- salle du Grau d'Agde,
- moulin des Évêques,
- maison des associations,
- salle domaine Saint Martin,
- palais des Festivités.

SLOW

ARTICLE 3 :

Dans son domaine de compétence, il a délégation de signature pour :

- les actes réglementaires autorisant la signature des contrats,
- les contrats d'intervention de professionnels du spectacle et documents afférents,
- les courriers nécessaires au fonctionnement de sa délégation,
- les bons de commande de fonctionnement et d'investissement supérieurs ou égaux à 1 000 € TTC et jusqu'à 10 000 € TTC.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet.

Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est notifié à l'intéressé et transcrit au registre des arrêtés de Monsieur le Maire.

Fait à Agde,

Le Maire,

Sébastien FREY

Signé électroniquement par Sébastien FREY

Date de signature : 15/05/2025

Qualité : Maire

Transmis en Préfecture le :

Notifié le :

Affiché le :

Publié le :